



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MEUSE – VOIE SACRÉE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 6 juillet 2017 à 20h30  
à TILLY SUR MEUSE  
COMPTE RENDU valant PROCES-VERBAL DE SEANCE  
Convocation du 27 juin 2017

**Étaient présents :** Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

**Absents excusés :** KOKMAZ Ozlay ; GUERMEUR Michèle ; HELMINGER Karine ; MINUTO David ; JAUNEL Aurélien ; GUERY Isabelle ; MARSAUX Arnaud

**Étaient remplacés :** THUGNET Patrick par BODEUX Jean-Paul

**Absents :**

**Pouvoirs :** KOKMAZ Ozlay à COLLINET-JUNG Catherine ; GUERMEUR Michèle à DUMONT Jean-Claude ; HELMINGER Karine à VAUTRIN Gilles ; MINUTO David à HENRIONNET Alain ; GUERY Isabelle à SANZEY Daniel

Monsieur Serge NAHANT, Président de la Communauté de Communes Val de Meuse-Voie informe l'assemblée de la présence de Monsieur Olivier CUISSARD de la région, qui va faire une présentation de l'organisation des services de la région.

Au préalable, le Président fait la présentation du territoire de la Communauté de communes.

Monsieur Olivier CUISSARD a été nommé Directeur sur le territoire MEUSE- ARDENNES avec sous sa responsabilité 2 agences, l'une située à CHARLEVILLE-MEZIERES et l'autre à VERDUN.

L'agence de VERDUN compte une douzaine d'agents et tourne autour de 4 pôles, afin de déployer les différentes missions de la Région au niveau local à savoir :

- le pôle immobilier, construction (principalement de l'immobilier des lycées),
- le pôle RH (700 agents dont 170 à la régie des transports),
- le pôle transport scolaire, mobilité,
- le pôle développement territorial.

Monsieur CUISSARD indique que l'agence est la « porte d'entrée » où tous les dossiers doivent être déposés.

Suite à cette présentation et après avoir remercié Monsieur CUISSARD de sa présence au Conseil communautaire, Monsieur Serge NAHANT ouvre la séance à 20 h 30.

Il a ensuite procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du conseil communautaire, Monsieur Philippe MARTIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il indique ensuite une modification de l'ordre du jour :

## MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié en y apportant un complément : celui de l'installation d'un nouveau membre suppléant.



## 1-Administration générale

- Installation d'un nouveau délégué

Le Président informe que par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation des membres composant l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée.

M. William FLORIMOND y figurait comme suppléant de M. Gérard BUYS, représentant la commune de LES SOUHESMES-RAMPONT.

Suite à la démission de M. William FLORIMOND de ses fonctions de conseiller municipal et suite à la désignation, par délibération en date du 30 juin 2017 du conseil municipal de la commune de LES SOUHESMES-RAMPONT, de Mme Jacqueline CHAMPENOIS comme 1<sup>ère</sup> adjointe, Mme Jacqueline CHAMPENOIS est installée en qualité de membre délégué suppléant au sein de cette assemblée.

- Délégation de pouvoir au Président – Création de régies d'avances (pour les menues dépenses)

Le Président informe que par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil Communautaire a donné délégation à son Président pour effectuer certaines opérations et notamment pour la création de régies de recettes.

Il convient aujourd'hui d'étendre cette délégation à la création de régie d'avance.

C'est pourquoi, il vous est demandé de charger M. le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les créations de régies d'avance.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire.**

- FPIC 2017 – Répartition

Le Président indique qu'en application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 44 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour le reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Pour l'exercice 2017, la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et les communes membres bénéficient d'un FPIC de 209 904,00 € qui se répartit comme suit **selon la répartition de droit commun** :

- EPCI : 126 479,00 € (prélèvement de 13 322 € et reversement de 139 801 €)
- Communes membres : 83 425,00 € (prélèvement de 7 199 € et reversement de 90 624 €)
- 

Pour mémoire, la somme inscrite au budget est de 43 636 € soit la contraction entre la somme de 35 864 € reversée par l'ex CC du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue et la somme de 79 500 € encaissée par l'ex CC Meuse Voie Sacrée.

Le Conseil Communautaire dispose de la faculté de retenir cette répartition (de droit commun) ou d'opter pour un des deux modes dérogatoires :



- en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'EPCI, mode qui requiert une adoption à la majorité des 2/3.
- En fonction de critères librement fixés par l'EPCI, mode qui impose une adoption à la majorité des 2/3 et une délibération concordantes de l'ensemble des communes.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de retenir la répartition selon le droit commun.**

• **Décision Modificative de crédits (DM)**

Le Président indique qu'une première délibération est à prendre, qui en elle-même, n'est pas une DM mais la transcription de la répartition de la reprise du résultat cumulé du budget principal des deux anciennes structures. Conformément au vote des budgets, les reprises des résultats cumulés de la section d'investissement et de la section de fonctionnement confondues des deux ex structures ont été scindées en deux.

Le résultat cumulé constaté de la section d'investissement, soit - 168 748,82 € a été éclaté comme suit :

-193 572,53 € € affectés au budget principal,  
+ 24 823,71 € affectés au budget annexe déchets ménagers,

Le résultat cumulé constaté de la section de fonctionnement, soit 1 259 609,67 € a été éclaté comme suit :

1 197 665,17 € affectés au budget principal,  
61 944,50 € affectés au budget annexe déchets ménagers,

Une délibération est nécessaire pour confirmer cette répartition.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme cette répartition.**

XX

La deuxième décision concerne l'affectation du résultat du budget principal, les services de l'Etat indiquent qu'une somme de 806 464,18 € est à affecter au compte 1068 en recette à la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de ladite section.

Ils considèrent que la nouvelle structure est la continuité budgétaire des 2 anciennes, ce qui entraîne la DM suivante :

**En section d'investissement**

Article recette 021 affectation de la section de fonctionnement	-806 464,18 €
Article recette 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	+806 464,18 €

**En section de fonctionnement**

Article dépense 023 affectation à la section d'investissement	-806 464,18 €
Article recette 002 reprise résultat de fonctionnement	-806 464,18 €

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette deuxième décision modificative de crédits.**



XX

Une troisième décision est à prendre afin de redéfinir la somme inscrite en dépenses imprévues. En l'espèce, le calcul a été fait sur les dépenses réelles de la section d'investissement y compris sur celles inscrites en restes à réaliser.

Or, le calcul du seuil de 7.5 % se fait uniquement sur les nouvelles dépenses hors les restes à réaliser. Ce qui ramène le poste de dépenses imprévues de la section d'investissement de 224 000,51 € à 125 000 €.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette troisième décision modificative de crédits.**

XX

Par ailleurs, les services de l'Etat réclament une délibération pour l'affectation des résultats même s'il n'y a pas d'affectation en investissement d'une partie du résultat de la section d'investissement.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité l'affectation des résultats telle que votée aux budgets.**

XX

En dernier lieu, une DM est à prendre concernant le budget annexe « boulangerie ». Le résultat repris en dépenses de la section d'investissement, soit 28 243.24 €, correspond en réalité au résultat global des 2 sections investissement et fonctionnement, d'où la DM suivante :

**En section d'investissement**

Article dépense 001 reprise résultat d'investissement	3 608,22 €
Article recette 021 virement de la section d'exploitation	3 608,22 €

**En section d'ide fonctionnement**

Article dépense 023 virement à la section d'investissement	3 608,22 €
Article recette 002 reprise résultat d'exploitation	3 608,22 €

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision modificative concernant le budget annexe « boulangerie ».**

- Information sur les élections du Comité Technique

Monsieur David MINUTO informe l'assemblée délibérante sur les résultats des élections du comité technique concernant le collège salarial, une seule liste syndicale était représentée : la liste CFDT  
Nombre d'électeurs : 110, votant 63



Titulaires salariés élus :

MINUTO Nadia	Adjoint animation / Maison de l'enfance	DUGNY SUR MEUSE
VAILLANT Laëtitia	Adjoint animation / Maison de l'enfance	DUGNY SUR MEUSE
NANTY Anne	Attachée / Comptabilité	DIEUE SUR MEUSE
MULLER Marlène	Animatrice RAM / Petite enfance	ANCEMONT

Suppléants salariés élus :

DIETRICH Virginie	Adjoint d'animation principal 2è cl.	ANCEMONT
BEUCHEY Mylène	Adjoint d'animation	ANCEMONT
CORDIER Annie	Rédacteur principal 1ère cl / Environnement	DIEUE SUR MEUSE
BEAUCHET Peggy	Adjoint animation principal 2è cl.	DUGNY SUR MEUSE

Les représentants de la collectivité au CHSCT sont désignés par l'autorité territoriale, le Président propose de désigner les mêmes membres que les représentants du Comité Technique.

## 2- Cohésion sociale

- Situation ILCG : à la demande de Mme SPITTLER, Présidente, un appel au bénévolat est lancé par l'intermédiaire des élus

Le Président informe l'assemblée délibérante des difficultés rencontrées par l'ILCG concernant le bénévolat. Le Conseil Départemental intervient dans le cadre d'une enveloppe départementale et souhaite des relais au niveau des associations.

Monsieur le Président en appelle aux membres du Conseil Communautaire afin de faire ce relais pour trouver des bénévoles voulant s'impliquer au niveau de l'ILCG.

- Transports à la demande

Le Président informe que lors de la dernière réunion de bureau, ce sujet a été abordé et que le bureau a fait les propositions suivantes :

- service à mettre en place sur l'ensemble du territoire,
- déterminer à quelle date (à partir de septembre ?)
- application du règlement existant de l'ex CC Meuse Voie Sacrée,
- voir en commission afin de travailler, modifier ou améliorer le règlement actuel,

Pour info : dépenses concernant le transport à la demande au 31 mai 2017 est de 6 254,77 €

Monsieur le Président précise que l'idée est d'étendre ce service à l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire décide de l'étendre à l'ensemble du territoire et qu'un travail d'harmonisation est à effectuer en commission.



- Enveloppe départementale pour les associations n'entrant pas dans les règles de subventions classiques :  
Monsieur le Président informe qu'une enveloppe de 60 000 € a été votée pour le Département et la répartition pour notre Communauté de Communes se monte à 3 258 €.

### 3- Patrimoine

- OPAH 2016/2019 -- Abondements intercommunaux

Le Président informe que par convention en date du 25 mai 2016, la CODECOM Meuse-Voie Sacrée était engagée dans une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) pour une durée de 3 ans. Monsieur Louis Fornito fait une présentation des dossiers sur lesquels la Communauté de Communes et la Région sont intervenus et demande à l'Assemblée de valider le dossier d'une personne, domicilié à Nixéville-Blercourt, dans le cadre de l'abondement précarité énergétique. Le dossier a été instruit et validé par l'ANAH en date 31 mars 2017. L'aide consentie s'élève à la somme de 1 751,00 €, soit 10% des travaux prévus, aide répartie à parts égales entre la CODECOM Meuse-Voie Sacrée et la Région.

**Adoption à l'unanimité par le Conseil Communautaire.**

Tableau factures aide aux travaux  
arrêté

au 6 juillet 2017

Communes concernées	Montant	Part Codecom	Part Région
NIXEVILLE-BLERCOURT	5 582,00 €	2 791,00 €	2 791,00 €
VILLERS SUR MEUSE	860,00 €	430,00 €	430,00 €
LES SOUHESMES-RAMPONT	4 259,00 €	2 129,50 €	2 129,00 €
LES MONTHAIRONS	4 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
HEIPPES	3 164,00 €	1 582,00 €	1 582,00 €
ANCEMONT	3 675,00 €	1 837,50 €	1 837,50 €
LANDRECOURT-LEMPIRE	810,00 €	405,00 €	405,00 €
	<b>22 350,00 €</b>	<b>11 175,00 €</b>	<b>11 175,00 €</b>

- Convention avec la SAFER (Convention de mise à disposition (CMD) d'une parcelle sur la zone des SOUHESMES)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue propriétaire de la zone des SOUHESMES et qu'une parcelle, à destination agricole, était fauchée par un agriculteur. Afin de ne pas se retrouver dans une situation de contrat de fermage, il propose de signer avec la SAFER une convention de mise à disposition (CMD) de cette parcelle d'une superficie de 4 ha 51 a 80 ca. La convention est consentie pour une durée de 6 campagnes moyennant une redevance annuelle de 355 € payée à la collectivité.

Le bien est destiné à être loué à un agriculteur.



**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette proposition mais souhaite revoir à la hausse le prix de la location compte tenu de la superficie.**

Après renseignement pris, il se trouve qu'une superficie de 58 ares est à déduire compte tenu que c'est une partie boisée.

#### **4 -Scolaire – enfance – jeunesse**

- Service de transport scolaire 2016/2017 – Commune de Osches – Participation financière et reconduction 2017/2018

Le Président rappelle que par courrier en date du 14 décembre 2016, le Conseil Départemental de la Meuse s'est engagé à apporter une aide financière forfaitaire à la mise en place d'un taxi par la CC Val de Meuse-Voie Sacrée afin d'assurer les trajets quotidiens pour une élève de OSCHES, scolarisée au collège d'Ancemont.

Cette aide sera versée par la Région Grand Est, collectivité exécutant financièrement et administrativement la compétence transport à compter du 1er janvier 2017.

Le montant de la participation de la Région Grand Est est fixé à 1,5 €/km multiplié par 2 allers-retours par jour de fonctionnement de l'année scolaire.

Cette contribution ne pourra toutefois pas excéder la somme de 1 500 € et ne s'applique que de la commune jusqu'au point de montée dans le bus le plus proche, à savoir Souilly.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de passer une convention avec la société de taxi FISCHER pour effectuer la liaison Osches/Souilly dans le cadre du circuit Ancemont 4 pour l'année scolaire 2016/2017.

Par convention avec la SARL FISCHER en date du 3 janvier 2017, le prix du transport journalier en taxi a été fixé à 24,50 € TTC par aller-retour, soit 49,00 € TTC par jour. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction sauf dénonciation et le tarif sera actualisé dans le respect de la réglementation en vigueur.

A ce jour, il convient de signer une convention avec la Région Grand Est fixant les modalités de la participation financière.

Il convient également de fixer le montant de la contribution de la commune de Osches et de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée pour le solde du reste à charge.

Pour information, la dépense au 31 mai 2017 s'élève à 3 552.50 €

M. le Président propose de signer la convention financière avec la Région Grand Est ainsi que toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

De fixer la répartition du reste à charge comme suit :

- 50 % du solde à la charge de la Commune de OSCHES
- 50 % du solde à la charge de la Communauté de Communes Val de Meuse – Voie Sacrée

Par ailleurs, au titre de l'année scolaire 2017/2018, il propose de renouveler ces modalités de transport sur ladite commune.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ce dossier et décide de reconduire ces modalités pour l'année 2017/2018.**

- Année scolaire 2017/2018 :

Une information est faite par Gilles VAUTRIN et Karine HELMINGER suite aux différentes réunions des Conseils d'école d'où il ressort qu'il y a une forte demande pour des semaines d'école à 4 jours et des demandes pour des accueils le mercredi.



Frédérique SERRE informe qu'une réponse sera donnée le 8 juillet prochain par l'Education Nationale sur les demandes présentées dans le cadre des rythmes scolaires. Quelques dérogations au niveau départemental pourraient être acceptées par le DASEN et pour notre territoire, cela concernerait la Commune de BELRUPT pour sa classe maternelle, elle n'est pas impactée par le transport scolaire. Comme l'année précédente, les demandes de dérogations seront à représenter en février.

Le Président propose de prendre une orientation sur les NAP en sachant que le bureau propose l'organisation de NAP non payant.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité que les NAP ne seront pas payantes pour l'année scolaire à venir.**

Le Président rappelle que le transfert scolaire des écoles du territoire en Val de Meuse est acté depuis le 1<sup>er</sup> juillet et que cela va représenter une certaine charge de travail nouvelle pour la collectivité, il propose de créer un demi-poste qui sera financé pour partie, dans le cadre de la CLECT.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette création de poste.**

## 5 -Environnement

- Désignation des représentants de la CODECOM – SM3A – Modifications

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les nouveaux statuts du SM3A qui portent à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants le nombre de représentants de la CC Val de Meuse – Voie Sacrée au sein du Comité Syndical de cette structure.

Il propose de désigner comme membres titulaires :

M. Christian MAURER  
M. Hervé CORVISIER  
M. Philippe LEBRUN  
M. David RONDEAU

Et comme membres suppléants ayant voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires :

M. Florient POTIER (Vadelaincourt)  
Mme Laurence LESIRE (Les souhesmes-Rampont)  
M. Alain BERAUT (Les souhesmes-Rampont)  
M. Eddy COLLET (Lemmes)

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres cités ci-dessus pour siéger au SM3A.**



- Chantier d'insertion – Demande d'aide – FSE (Fonds Social Européen)

Monsieur le Président indique que le chantier d'insertion a reçu l'agrément de la DIRECCTE et du Conseil Départemental de la Meuse.

Le dispositif mis en place a subi des modifications dans son fonctionnement, la réforme sur l'insertion a eu pour conséquence d'imposer que chaque structure d'insertion doit désormais faire sa demande de mobilisation du Fonds National Européen (FSE).

La demande FSE se fit uniquement sur la base du poste du moniteur d'insertion, d'une quote part du poste de secrétariat et d'un forfait pour les dépenses indirectes soit le plan de financement suivant :

- Dépenses poste encadrement et de secrétariat	45 295,00 €
- Dépenses indirectes (forfait)	<u>9 059,00 €</u>
<b>Total dépenses</b>	<b>54 354,00 €</b>
- Recettes FSE	32 612,40 €
- Recettes ASP (aide aux postes)	9 641,55 €
- Autofinancement	<u>12 100,05 €</u>
<b>Total recettes</b>	<b>54 354,00 €</b>

Il convient de solliciter une demande d'aide auprès du FSE et d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité cette décision.**

- Déchets ménagers : autorisation de signer le nouveau marché de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Président informe l'assemblée délibérante que la CAO du SMET a attribué les marchés mardi 27 juin et que la mission du SMET se termine à la notification des offres non retenues, c'est donc à la collectivité d'assurer l'achèvement de la procédure (signature, contrôle légalité, notification).

Le lot de la « Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés résiduels et des recyclables secs hors verre » est attribué à la société **Eco-déchets**.

Le lot de l'enlèvement et transport du tout-venant, des cartons, du bois et des gravats collectés en déchèterie est attribué à la société **SUEZ**.

L'estimation du montant annuel des prestations des nouveaux marchés s'élève à :

- 141 281.78 € contre 180 843.83 € pour ex territoire Val de Meuse
- 107 904.02 € contre 156 828.83 € pour ex territoire Voie Sacrée

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise son Président à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rattachent.**



## 6 -Voirie

- ECF 2017 : Attribution du marché

Par délibération en date du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire a autorisé M. le Président à lancer la mise en concurrence pour l'exécution du programme ECF 2017.

Monsieur Gérard BUYS indique que la commission d'examen des ouvertures de plis pour les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie avec le Maître d'œuvre, Monsieur Jean-Marc RAMAND, pour statuer sur les offres.

4 entreprises ont soumissionnés :

- COLAS EST
- PROBINORD
- SOCOGETRA
- ENROPLUS

Après examen, les membres de la commission proposent d'attribuer le marché à la société SOCOGETRA, 6870 AWENNE/BELGIQUE pour un montant de 112 554,00 € HT soit (135 064,80 € TTC).

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.**

Il indique également que le recensement concernant les études voirie est terminé. Une réunion de la commission aura lieu courant septembre pour la présentation du dossier.

## 7 -Economie – Tourisme

- Vélos routes voies vertes : présentation des réflexions suite à la 1<sup>ère</sup> réunion de travail

Daniel SANZEY indique qu'une première réunion a eu lieu le 26 juin dernier. La traversée du territoire fait environ 20 kms, à partir d'HAUDAINVILLE ou de BELLERAY jusqu'à la limite du territoire de TILLY SUR MEUSE.

Un groupe de travail est à constituer et un appel de candidature est donc fait.

Le Président indique qu'un contact a été pris avec M. Régis MESOT, Président de la CODECOM du Sammiellois, pour assurer une continuité de l'itinéraire.



## 8 -Divers

- Création de postes :

Le Président indique que par courrier du 22 juin dernier, la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion de la Meuse a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les avancements de grade concernant 4 agents de la collectivité, à savoir :

- Emilie RAVENEL, du grade d'Edicateur de Jeunes Enfants au grade d'Edicateur principal de Jeunes Enfants,
- Séverine ANTOINE, du grade d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe,
- Richard VAUTIER, du grade d'Agent de Maîtrise au grade d'Agent de Maîtrise Principal, (pour ce poste, l'employeur principal étant la commune des MONTHAIRONS, il convient de se rapprocher de cette dernière car c'est à elle que revient la décision d'avancement de grade)
- Delphine BARDOT, du grade d'Auxiliaire de Puéricultrice Principal de 2ème classe au grade d'Auxiliaire de Puéricultrice Principal de 1ère classe.

Le bureau a émis un avis favorable pour la création de ces postes.

**Le Conseil Communautaire par un vote à l'unanimité décide la création de ces postes.**

Le secrétaire de séance

Philippe MARTIN

